



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS  
97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS  
Tél. : 02.33.91.28.50 – Fax. : 02.33.91.28.55

REÇU LE

15 JUIN 2016

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 JUIN 2016**

**L'an deux mille seize, le six juin à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la  
présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

**Etaient présents :** M. LAUNAY Jean-Paul, Mme DAMOIS Virginie, M. DI MASCIO Robert, M. GIRARD Emmanuel, M. MAUNOURY Christian, Mme NORMAND Pascale, M. GOUMENT Christophe, Mme ROI Marilyne, Mme ALIX Florence, Mme DAVOURY Nathalie, M. CHALARD Philippe, Mme HAYOT Rachel, Mme VERNIER Florence, Mme FAGNEN Gaëlle, M. BERTIN Denis, Mme GOGO Elisabeth, M. LECUIR Roland.

**Procurations :** Mme DEBRAY Christine à Mme HAYOT Rachel, M. GAUTIER Daniel à Mme DAMOIS Virginie, M. PAIN Eric à M. MAUNOURY, Mme ALIX Stéphanie à Mme ALIX Florence, Mme DOUBLET Frédérique à M. DI MASCIO Robert, M. RAPEAUD Olivier à M. LAUNAY Jean-Paul.

**Secrétaire de séance :** Mme DAMOIS Virginie

Date de convocation : 30 mai 2016

Date d'affichage : 10 juin 2016

En exercice : 23

- présents : 17

- Votants : 23

**2016-06-3-Zac de la Herberdière : Lancement de la DUP nécessaire à la  
réalisation de la ZAC valant mise en compatibilité du PLU**

**Lancement procédure d'expropriation.**

**Ouverture des enquêtes publiques conjointes mises en œuvre pour l'acquisition  
des terrains et la réalisation des équipements publics nécessaires à  
l'aménagement de la ZAC de La Herberdière sur la commune de  
DONVILLE-LES-BAINS, à savoir :**

**Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à  
la cessibilité pour l'acquisition des terrains et la réalisation des équipements  
publics nécessaires à la réalisation de la ZAC de « La Herberdière » sur la  
commune de DONVILLE-LES-BAINS, valant mise en compatibilité du plan local  
de l'urbanisme.**

Suite à une large concertation organisée en 2010, la commune a décidé, par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2012, la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite de « La Herberdière », sur une superficie d'environ 16,4 hectares, en vue d'y construire environ 400 logements et quelques commerces de proximité.

Ensuite, à l'issue d'une consultation d'aménageurs, et suivant la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2014, la commune a approuvé le projet de traité de concession et autorisé le maire à signer ladite convention de concession avec la société FONCIM.

Le traité de concession a été signé en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Enfin, par une délibération en date du 6 juin 2016 du conseil municipal, la Commune a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de La Herberdière, spécifiant le programme global prévisionnel des constructions, le projet de programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps.

Pour parvenir à la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC de La Herberdière, dans le respect des orientations des documents d'urbanisme, il est nécessaire que la commune de DONVILLE-LES-BAINS et la société FONCIM, puissent maîtriser, à l'amiable ou par voie d'expropriation, l'ensemble des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC. Bien que les négociations amiables soient privilégiées, les difficultés de leur application auprès de certains propriétaires ne permettent pas, à ce jour, l'acquisition de l'emprise du périmètre de la ZAC. Aussi, l'acquisition des terrains et des équipements publics nécessaires à la réalisation de la ZAC doit être déclarée d'utilité publique et l'expropriation sera menée, au profit de la société FONCIM conformément à l'article 8.4 du traité de concession, et en application de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête publique sera composé de trois livres, constitué en vue de l'organisation d'une enquête publique conjointe portant à la fois sur la déclaration d'utilité publique, et le parcellaire, et valant mise en compatibilité du plan local de l'urbanisme. Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernent l'ensemble du périmètre de la ZAC.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation, notamment les articles L.11 et suivants, R.11-3 et R.11-19

Vu le code de l'Environnement et notamment l'article L. 123-2,

Vu l'estimation sommaire et globale des dépenses, établie par le service des domaines en date du 16 janvier 2015,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2010 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de La Herberdière,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2012 tirant le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2012 créant la ZAC de La Herberdière,

Vu le traité de concession en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

Vu les délibérations approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC en date du 6 juin 2016,

Vu le rapport présenté,

**Article 1<sup>o</sup> :** autorise la transmission des dossiers d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local de l'urbanisme, et à la cessibilité pour l'acquisition des terrains et la réalisation des équipements publics nécessaires à l'aménagement de la ZAC de La Herberdière sur la commune de DONVILLE-LES-BAINS,

Ce dossier sera adressé au Préfet et comprendra :

- Un dossier d'enquête préalable à la DUP
- Un dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme
- Un dossier d'enquête parcellaire comprenant un état parcellaire et un plan parcellaire.

Article 2° : autorise la société Foncim à engager la procédure d'expropriation conformément au traité de concession du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et à demander au préfet de bien vouloir ouvrir les enquêtes publiques conjointes :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Herberdière sur la commune de DONVILLE-LES-BAINS,
- relative au parcellaire en vue de délimiter les immeubles à acquérir
- sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de DONVILLE-LES-BAINS.

Article 3° : autorise la société Foncim à solliciter, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique de l'opération projetée et l'arrêté de cessibilité conformément à l'article L11-6 du code de l'expropriation en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

Article 4° : la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sur le terrain pendant un mois. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.  
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 23

Fait et délibéré à Donville les Bains, le 6 juin 2016

  
Le Maire,  
Jean-Paul LAUNAY

Publication ou notification du : 15/06/2016  
Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-préfecture le : 15/06/2016  
Le Maire,  
Jean-Paul LAUNAY

  
Jean-Paul LAUNAY